

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-030

séance du 12 octobre 2017

Concernant la demande de dérogation à la protection des espèces protégées dans le cadre des travaux de réactivation de la dynamique fluviale du Rhône sur le site de Cornas (CNR)

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN a examiné la demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées, déposée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans le cadre des travaux de restauration de la dynamique fluviale du Rhône sur le site de Cornas.

Dans le cadre de ce type de travaux de restauration de milieux humides, le CSRPN considère qu'il convient de prioriser les actions sur la fonctionnalité des milieux par rapport aux espèces protégées impactées, dans la mesure où les objectifs des actions projetées sont motivés et clairement démontrés.

Le CSRPN a émis un avis favorable par rapport à cette demande, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- le CSRPN souhaite que la CNR synthétise les retours d'expérience de ses différents chantiers de restauration afin de pouvoir étayer les prochaines demandes de travaux de cette nature.
- Le CSRPN demande la mise en place d'un suivi scientifique sur le long terme axé sur la compréhension du fonctionnement écologique des zones restaurées (avec un retour au CSRPN).
- le CSRPN insiste, sous réserve de conditions favorables et du respect des préconisations de l'Agence Française de Biodiversité, à ce que les travaux soient effectués sur une période de deux ans, afin de limiter le dérangement de la faune.
- le CSRPN invite le pétitionnaire à se rapprocher du réseau FRENE pour les boisements en évolution naturelle susceptibles de pouvoir intégrer ce réseau.

Le CSRPN fait part de son regret sur le maintien des extrémités des épis (partie comprise entre le chenal et la digue longitudinale démontée) et préconise que l'enlèvement de ces parties soit étudié afin d'optimiser l'expression des processus de dynamique alluviale.

Le CSRPN souhaite que la CNR lance une réflexion sur le démantèlement du casier n°3.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

